

INSERTIONS.

Hypothèque sur un chemin de fer.

La Compagnie des chemins de fer du Jura bernois, à Berne,

après avoir, en conformité du contrat d'emprunt du 1^{er} juillet 1870, avec complément du 3 décembre 1870, et par acte notarié du 19 mars 1873, hypothéqué en premier rang, en faveur de la Banque cantonale de Berne et de la Banque fédérale à Berne, pour un emprunt de fr. 3,250,000, la partie du chemin de fer *Bienna-Sonceboz-Convers* et *Sonceboz-Tavannes* située sur territoire bernois, désire hypothéquer en premier rang, pour le même emprunt, le tronçon situé sur le territoire du Canton de Neuchâtel, depuis la frontière cantonale près des Convers jusqu'au point de jonction avec le Jura Industriel à la station des Convers (2 kil. 26 1/2 m. de long), ainsi qu'une part proportionnelle du matériel employé sur tout le réseau pour l'entretien et l'exploitation de la voie.

La publication, décrétée le 8 courant, de cette demande, ayant, par inadvertance, été faite dans l'édition allemande seulement et non dans l'édition française, il est fixé un **nouveau délai, expirant au 8 février prochain**, pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 27 janvier 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
La Chancellerie fédérale.

Hypothèque sur un chemin de fer.

La Compagnie des chemins de fer du Jura bernois, à Berne,

voulant garantir un emprunt de 22 millions de francs au 5 %, dont, à teneur d'un contrat du 19 octobre 1872, s'est chargé un syndicat de banques composé de la Banque cantonale de Berne, de la Banque fédérale, de l'Union bâloise des Banques et de la Banque commerciale de Bâle, emprunt qui doit servir à l'achèvement des lignes *Tavannes-Delémont-Bâle* et *Delémont-Porrentruy*, désire hypothéquer :

en premier rang, les lignes *Porrentruy-Delle* (à l'exclusion du matériel d'exploitation appartenant à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée), *Tavannes - Montier - Delémont*, *Delémont - Bâle*, *Delémont - Glovelier - St-Ursanne-Porrentruy*, *Berne-Bienne-Neuveville*, ainsi qu'une part proportionnelle, à déterminer d'après l'art. 25 de la loi, de la totalité du matériel employé sur tout le réseau pour l'exploitation et l'entretien de la ligne ;

en second rang, après une dette hypothécaire de 3 $\frac{1}{4}$ millions de francs, les lignes *Bienne-Sonceboz-Tavannes* et *Sonceboz-Convers*, ainsi qu'une part proportionnelle du matériel employé sur tout le réseau pour l'exploitation et l'entretien de la ligne.

Il est entendu que l'hypothèque ne peut être constituée sur la ligne *Porrentruy-Delle* que de l'assentiment de l'assemblée générale des actionnaires de cette ligne.

La publication, décrétée le 8 courant, de cette demande, ayant, par inadvertance, été faite dans l'édition allemande seulement et non dans l'édition française, il est fixé **un nouveau délai, expirant au 8 février prochain**, pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 27 janvier 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
La Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

Une place d'aide à la Caisse fédérale, avec traitement annuel de fr. 2600, est mise au concours. Les postulants doivent adresser leurs offres, d'ici au 10 février prochain, au Département fédéral des Finances. Le cautionnement à fournir est de 5000 francs.

Berne, le 27 janvier 1875.

Le Département fédéral des Finances.

Livraisons d'équipements militaires.

L'administration soussignée met au concours la livraison des objets ci-après désignés :

- I. 50 brides complètes pour la cavalerie, chacune avec 1 gourmette de rechange et 2 crochets;
- 50 selles complètes, avec sangles, étriers, chacune avec 10 courroies de charge, 2 sacoches à paqueter, 2 sacoches à munitions de rechange, 2 sacoches pour clous de fer à cheval, 1 housse et 2 garnitures de bandes. Pour ces selles, les arçons avec faux-sièges, le drap, les garnitures et le feutre pour la housse, les coussinets et garnitures de bandes seront livrés gratis, pris à Berne;
- 20 paires de sacoches pour clous de fer à cheval;
- 25 fourreaux de mousqueton;
- 31 sacoches de revolver;
- 40 licous d'écurie;
- 40 sangles d'écurie;
- 40 cordes à fourrage;
- 50 paires de filets à fourrage;
- 50 sacs à avoine;
- 50 musettes;
- 1000 clous pour fers à cheval;
- 250 clous à glace pour fers à cheval.

Tous ces objets seront exécutés exactement d'après les prescriptions de l'ordonnance sur l'équipement du cheval pour la cavalerie, que l'on peut se procurer au Commissariat fédéral des guerres. Les livraisons doivent être terminées le 15 juin 1875.

- | | |
|---|--|
| II. 30 ceinturons pour officiers,
30 dragonnes » »
20 ceinturons pour guides,
20 dragonnes » »
100 ceinturons pour soldats du train,
100 dragonnes » » »
1300 ceinturons pour l'infanterie,
2050 bretelles de fusil,
20 porte-mousquetons avec crochets,
30 étuis de haches de pionniers,
100 porte-sabres-poignards,
1150 porte-fourreaux de baïonnette,
800 fourreaux de baïonnette,
1200 gibernes pour l'infanterie, avec fioles à
huile,
30 gibernes pour munitions de revolver,
10 porte-revolvers;
40 haches de pionniers avec manches, aciérées à la tête et au
tranchant. | } en cuir de Russie;

} en bon et fort cuir
noirci et ciré du côté
de la chair;

} en cuir noir; |
|---|--|

Tous les objets désignés dans la rubrique II sont à exécuter exactement d'après les modèles fédéraux déposés dans chaque arsenal cantonal, toutefois avec les sortes de cuir indiquées. Les termes pour les livraisons seront fixés dans l'accord; les soumissions devront porter le nombre de pièces pouvant être livrées dans l'espace de 6 semaines à partir de la date de la remise de la soumission.

Les prix sont à fixer pour chaque article en particulier; les offres écrites doivent être livrées jusqu'au 7 février prochain.

Berne, le 25 janvier 1875.

L'Administration du matériel de guerre fédéral.

Publication.

Quelques places de sous-instructeurs de canonnières et de train sont actuellement vacantes dans le corps des instructeurs fédéraux d'artillerie.

Un traitement annuel de fr. 1800 à fr. 2300 est attaché à la place de sous-instructeur de canonnières et de train. Outre ce traitement, les sous-instructeurs reçoivent une indemnité pour les jours de voyage, plus une bonification annuelle d'habillement. Les sous-instructeurs de train ont le droit de garder un cheval, pour lequel ils reçoivent la bonification d'une ration de fourrage et une indemnité journalière de 60 centimes pour soigner le cheval.

Les citoyens suisses incorporés dans l'armée fédérale et revêtus d'un grade militaire sont seuls admis à postuler une place de sous-instructeur. On exige qu'ils jouissent d'une bonne réputation, qu'ils soient d'une bonne

et vigoureuse constitution, qu'ils aient reçu une bonne instruction secondaire et qu'ils connaissent deux langues nationales.

Les postulants doivent d'abord se faire inscrire comme aspirants-instructeurs et seront employés comme tels. En cette qualité, ils reçoivent pour leur service fr. 5. 50 de solde par jour. Leur nomination comme sous-instructeur dépend de leur conduite pendant le temps de service, qui est d'une année au moins.

Les postulants aux places de sous-instructeurs d'artillerie sont invités à transmettre par écrit à l'Inspectorat d'artillerie à Aarau jusqu'au 10 février prochain au plus tard, leur demande d'admission en qualité d'aspirants-instruteurs. Ces demandes doivent contenir l'indication de leur position et de leur profession civile, les écoles qu'ils ont fréquentées et leur service militaire antérieur. Ils y joindront un état de service certifié, avec une liste de conduite, ainsi que les certificats qu'ils peuvent posséder sur l'exercice de leur profession civile.

Les aspirants-instructeurs déjà admis et qui désirent se mettre sur les rangs des places actuellement vacantes, doivent renouveler leur demande, de la manière ci-dessus prescrite, d'ici au 10 février prochain.

Aarau, le 27 janvier 1875.

Le colonel-inspecteur de l'artillerie:
Haus Herzog.

Compagnie des chemins de fer

de la

Suisse Occidentale.

Tarifs de factage et de camionnage.

Le Comité de Direction de la Compagnie des Chemins de fer de la Suisse Occidentale a l'honneur d'annoncer qu'à partir du 1^{er} février prochain, il sera mis en vigueur une 4^e annexe à ses tarifs de factage et de camionnage, du 1^{er} janvier 1874.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe par l'entremise des gares de la Suisse Occidentale ou en s'adressant directement au Comité de Direction à Lausanne.

Lausanne, le 22 janvier 1875.

Au nom du Comité de Direction,
L'un des Directeurs:
Ch. Léchet.

Publication

concernant

l'introduction des mandats de poste et des remboursements, dans l'échange avec l'Autriche et la Hongrie.

1. A partir du 1^{er} février 1875, il pourra être expédié des mandats de poste, au montant maximal de fr. 187. 50 l'un, à destination de l'Autriche et de la Hongrie.

2. Pour ces envois, on applique exactement les mêmes taxes, formules et prescriptions que dans le trafic avec l'Allemagne, avec la différence toutefois que les mandats de poste à destination de l'Autriche et de la Hongrie doivent être libellés en monnaie suisse.

3. A dater de la même époque, il pourra être pris des remboursements, allant jusqu'au maximum de fr. 200, sur tout article de messagerie et sur toute lettre à destination de l'Autriche et de la Hongrie.

4. Ces envois sont soumis aux mêmes taxes et aux mêmes prescriptions que les envois grevés de remboursements destinés à l'Allemagne, avec la différence que les lettres chargées de remboursements, avec ou sans valeur déclarée, ne jouissent pas d'une taxe spéciale, comme cela a lieu pour le territoire postal allemand, mais qu'elles sont passibles de la même taxe que les paquets, avec ou sans valeur déclarée, grevés de remboursements.

Berne, le 28 janvier 1875.

Le Département fédéral des Postes.

Chemin de fer du Jura-Berne.

Le public est informé qu'à dater du 1^{er} février 1875, nous appliquerons les tarifs suisses suivants pour notre II^e section, savoir :

N ^o 4,	transport de grains ;
» 6,	» de bière en tonneaux ;
» 10,	» de denrées ;
» 12,	» de pierres brutes, taillées brutes, ou coupées.

Berne, le 28 janvier 1875.

LA DIRECTION.

Congrès et exposition

des

sciences géographiques, à Paris.

La date primitivement fixée pour cette exposition a dû être retardée sur la demande de plusieurs Sociétés étrangères et de nombreux savants. Les époques définitivement fixées sont : du 15 juillet au 15 août 1875 pour l'exposition, et du 1^{er} au 8 ou 10 août pour les séances du Congrès.

Les locaux mis à la disposition de la Société de géographie de Paris pour cette solennité sont : la partie restaurée des Tuileries, sur le quai, la terrasse du bord de l'eau et, au besoin, l'Orangerie.

Le Commissariat général français ne recevant plus ni demandes ni réclamations après le 1^{er} mai, toutes demandes d'admission et de renseignements doivent être adressées, avant le 1^{er} avril prochain, à M. le lieutenant-colonel William Huber, Commissaire fédéral pour l'exposition des sciences géographiques, à la Légation suisse, rue Blanche, 3, à Paris.

Berne, le 20 janvier 1875.

*Département fédéral
des Chemins de fer et du Commerce.*

Exposition internationale

des

industries maritimes et fluviales, à Paris, en 1875.

Cette exposition, qui aura lieu à Paris, dans le Palais de l'Industrie, sera ouverte le 10 juillet de l'année courante et close le 15 novembre suivant. Cette entreprise étant entièrement privée, le Gouvernement français n'assume aucune responsabilité.

Le programme, signé par M. J. Savoy, président de la Commission d'organisation, M. Nicole, directeur de l'exposition, et M. De la Bruyère, secrétaire général, comprend les groupes suivants :

Section internationale.

- 1° Produits des eaux, alimentaires et non alimentaires.
- 2° La pêche chez tous les peuples. Matériel et procédés. Culture des eaux.
- 3° Navigation maritime et fluviale. Modèles. Spécimens. Matière. Voilure. Gréement. Cordages. Machinerie navale. Instruments de navigation. Mobilier. Alimentation. Vêtement et équipement. Hygiène, etc.
- 4° Matériel et procédés des industries maritimes. Filets. Corderies. Toiles à voile. Construction navale. Ports et établissements maritimes, etc.
- 5° Appareils de sauvetage. Objets de natation.
- 6° Chasses maritimes et fluviales. Instruments, etc.
- 7° Produits naturels ou fabriqués, provenant des industries usuelles, utilisés dans les industries navales. Produits des industries métallurgiques forestières, agricoles et chimiques.
- 8° Application des sciences et arts usuels à l'instruction du navigateur et à l'amélioration de sa condition physique et morale. Pêche, navigation et aquaculture rétrospectives, etc.

Section française.

- 1° Principaux articles d'exportation française fournissant du fret à la navigation.
- 2° Vêtements et accessoires.
- 3° Mobilier, habitation, etc.
- 4° Hygiène, médecine, etc.
- 5° Mécanique générale. Matériel agricole. Carrosserie.
- 6° Arts chimiques.
- 7° Arts libéraux, etc.

Berne, le 19 janvier 1875.

*Département fédéral
des Chemins de fer et du Commerce.*

Ecole polytechnique fédérale à Zurich.

La chaire pour l'enseignement de la physique, spécialement pour les branches mathématiques et techniques, vacante par décès, est mise au concours.

Les postulants sont invités à adresser leurs offres, accompagnées de certificats et des travaux scientifiques qu'ils auraient faits, ainsi que d'un *curriculum vite*, d'ici à la fin de février, au soussigné, qui leur fournira les renseignements ultérieurs qu'ils pourraient demander sur les conditions et le traitement attachés à cette place.

Zurich, le 19 janvier 1875.

Le Président du Conseil d'Ecole suisse :
C. Kappeler.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour une place de commis au bureau du médecin en chef, avec un traitement annuel de fr. 2000. On demande la connaissance des langues allemande et française.

Les postulants ont à adresser au soussigné leurs offres, accompagnées de certificats, d'ici à la fin de février prochain.

Berne, le 20 janvier 1875.

Le médecin en chef :
Schwyder.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la surveillance et l'entretien de tous les bâtiments qui sont propriété de la Confédération à Thoune, et pour la conduite des constructions nouvelles qu'il y aurait à faire.

Pour les conditions attachées à cet emploi, les postulants peuvent s'adresser au Département soussigné, qui recevra les inscriptions par écrit, d'ici au 27 du mois courant.

Berne, le 13 janvier 1875.

Département fédéral de l'Intérieur.
Travaux publics.

Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale.

Tarif de factage et de camionnage.

Le Comité de Direction des Chemins de fer de la Suisse Occidentale a l'honneur d'annoncer qu'à partir du 1^{er} janvier prochain il sera mis en vigueur une 3^e annexe à ses tarifs de factage et de camionnage, du 1^{er} janvier 1874.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe par l'entremise des gares de la Suisse Occidentale, ou en s'adressant directement au Comité de Direction à Lausanne.

Lausanne, le 30 décembre 1874.

Au nom du Comité de Direction,
L'un des Directeurs:
A. von der Weid.

AVIS.

Le public est avisé que le prix d'abonnement de la Feuille fédérale suisse avec les annexes mentionnées ci-après est pour l'année prochaine maintenu à 4 francs, y compris l'envoi franc de port dans toute la Suisse.

La Feuille fédérale comprendra à l'avenir aussi : Les délibérations du Conseil fédéral qui se prêtent à la publicité; tous les messages et rapports importants du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale suisse; certains arrêtés de celle-ci et des décisions du Conseil fédéral sur des questions qui ne sont pas d'une importance générale*); des extraits des délibérations de l'Assemblée fédérale et des rapports de ses Commissions; de plus des rapports adressés par des Consuls suisses à l'étranger, quand ils sont de nature à intéresser le public; les aperçus mensuels de l'échange de mandats de poste, tant dans l'intérieur de la Suisse qu'avec la France, l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord; les aperçus mensuels des recettes de l'administration des postes et les aperçus du trafic de l'administration des télégraphes; enfin les avis et publications d'autorités fédérales et cantonales, ainsi que celles d'Etats étrangers et de Directions de chemins de fer suisses.

A la Feuille fédérale sont annexés : Les lois et les ordonnances fédérales nouvellement promulguées, les arrêtés fédéraux qui ne concernent pas les chemins de fer; les traités conclus avec l'étranger; les budgets des autorités fédérales concernant les recettes et les dépenses; le compte général annuel, l'annuaire fédéral et le tableau rédigé dans les trois langues nationales des marchandises importées, exportées et transitant en Suisse dans l'intervalle de l'année.

Les abonnements à la Feuille fédérale peuvent être pris à toute époque, mais pour toute l'année, et non pas seulement par trimestre ou semestre, dans tous les offices de poste, lesquels sont tenus d'inscrire les demandes à quelque époque que ce soit. Les numéros qui auront déjà paru dans le courant de l'année seront toujours et promptement livrés aux abonnés.

La Feuille fédérale des années précédentes pourra toujours être fournie par l'expédition; en ce qui concerne les volumes des lois qui sont terminés, on est prié de s'adresser au Secrétariat des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Toutes les réclamations relatives à la Feuille fédérale doivent être adressées en première ligne aux bureaux de poste respectifs, en seconde ligne à l'Expédition de la Feuille fédérale, dans les trois mois au plus tard à dater de la publication du numéro de la Feuille fédérale ou du Recueil officiel des lois.

Berne, le 26 décembre 1874.

La Chancellerie fédérale suisse.

*) Voir Recueil des lois, tome VIII, page 823.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.)

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Directeur** du IV^{me} arrondissement des péages, avec résidence à Lugano. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873, fr. 3500 à fr. 5500. S'adresser, d'ici au 18 février 1875, au Département fédéral des Péages à Berne.

2) **Dépositaire postal et facteur** à Gunten (Berne). S'adresser, d'ici au 12 février 1875, à la Direction des postes à Berne.

3) **Chargeur postal** à Nyon (Vaud). S'adresser, d'ici au 12 février 1875, à la Direction des postes à Genève.

4) **Conducteur** de l'arrondissement postal de Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 12 février 1875, à la Direction des postes à Neuchâtel.

5) **Facteur de lettres** à Soleure.

6) » » » Bâle.

} S'adresser, d'ici au
12 février 1875, à la
Direction des postes à
Bâle.

7) **Télégraphiste** à Genève. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 16 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à Genève.

8) **Télégraphiste** à St-Gall. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 16 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

9) **Télégraphiste** à Rothenburg (Lucerne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

10) **Facteur** au bureau des télégraphes à la Chaux-de-Fonds. Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 février 1875, au Chef du bureau des télégraphes à la Chaux-de-Fonds.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Schönenbuch (Bâle-Campagne). Traitement annuel fr. 260 et 8 % de provision sur la recette brute. S'adresser, d'ici au 5 février 1875, à la Direction des péages à Bâle.

2) **Commis de poste** à Bâle. S'adresser, d'ici au 5 février 1875, à la Direction des postes à Bâle.

Trafic de l'Administration des télégraphes.

Mois.	Nombre des bureaux.		Nombre des dépêches.								Total								Soldes de l'année 1874.								
			Internes partantes.		Internationales partantes et arrivantes.		En transit.		Total.		des recettes *).				des dépenses.												
	1873.	1874.	1873.	1874.	1873.	1874.	1873.	1874.	1873.	1874.	1873.	1874.	1873.	1874.	1873.	1874.	1873.	1874.	1873.	1874.	1873.	1874.	Actif.	Passif.			
Janvier	710	805	98,860	111,225	35,346	36,711	17,814	16,124	152,020	164,060	128,020	50	136,925	67	69,902	09	115,004	63	21,921	04							
Février	710	806	93,615	103,610	33,614	33,274	15,127	14,810	142,356	151,694	124,333	33	151,881	54	66,187	59	89,644	47	62,237	07							
Mars	717	815	111,859	121,388	38,828	39,396	20,569	16,122	171,256	176,906	111,497	51	124,509	62	185,498	49	201,409	99			76,900	37					
Avril	720	819	118,244	140,443	38,397	38,081	18,280	15,785	174,921	194,309	110,310	75	106,953	80	102,361	52	104,234	92	2,718	88							
Mai	730	827	132,582	140,789	45,355	43,191	22,551	18,907	200,488	202,887	94,315	25	78,158	19	101,005	33	113,173	88			35,015	69					
Juin	750	838	136,049	157,911	43,544	46,546	20,808	18,419	200,401	222,876	119,010	57	150,622	86	196,742	88	248,261	64			97,638	78					
Juillet	765	857	182,750	206,507	54,556	59,218	22,179	18,716	259,485	284,441	151,605	16	123,754	45	120,115	74	119,182	79	4,571	66							
Août	776	861	204,641	222,211	67,885	68,119	18,684	17,183	291,210	307,513	157,378	85	174,158	80	96,882	48	132,408	57	41,750	23							
Septembre . . .	781	875	171,328	188,294	58,911	59,839	17,342	20,515	247,581	268,648	200,457	06	216,178	95	324,952	76	254,387	77			38,208	82					
Octobre	786	886	155,385	186,918	50,814	55,859	19,005	22,054	225,204	264,831	191,911	97	263,012	23	124,298	-	97,859	51	165,152	72							
Novembre	790	886	123,242	140,361	44,480	43,659	19,578	18,839	187,300	202,859	186,102	21	164,822	66	90,843	63	107,814	55	57,008	11							
Décembre	800	899	112,520	127,241	39,156	38,312	18,111	18,527	169,787	184,080	139,654	80	164,834	99	271,849	76	272,348	57			107,513	58					
Total fin décembre			1,641,075	1,846,898	550,886	562,205	230,048	216,011	2,422,009	2,625,104	1,711,597	96	1,855,813	76	1,750,640	27	1,855,731	29	355,359	71	355,277	24					
																										Passif .	355,277 24
																										Actif .	82 47

*) Les fluctuations extraordinaires dans les recettes télégraphiques proviennent des liquidations avec l'étranger.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.01.1875
Date	
Data	
Seite	133-144
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 531

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.